

République Française
Département du Loiret
Commune de Montcresson

ARRETE N° 2026_048

Arrêté portant restriction de stationnement et de circulation, allée des pigeonniers le 14 juillet 2026 de 10 heures à 17 heures

Le Maire

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes à grande circulation modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant que pour la bonne organisation des jeux et des animations du 14 juillet qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité, d'interdire le stationnement et la circulation «allée des pigeonniers »

ARRETE :

Article 1er : A l'occasion des jeux du 14 juillet 2026, la circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur seront interdits le 14 juillet 2026 de 10H à 20H allée des pigeonniers

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHATILLON-COLIGNY.
- SDIS du Loiret

Fait à Montcresson, le 04/06/2026

Le Maire, Béatrice CLARISSE

